

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 12 AVRIL 2023

**Présents** : Nicolas FEDOU – Claudie SIMONNIN TOMASEK – Gilles VIEULLES – Magali FLAGEL– Anne-Marie ROBERT – Jacqueline CALASTRENG – Régis ARTIS – Rose-Marie MELENDO – Robert GIUSTI – Stéphane CALGARO – Thomas PORTIER Pierre MAFFRE – Alice VICTOIRE BOSC et Laëtitia AUGUSTIN

**Absents excusés (avec procuration)** : Joël OULIÉ

**Absents excusés (sans procuration)**

**Secrétaire de séance** : Gilles VIEULLES

La séance a été ouverte à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Nicolas FEDOU, Maire de Villenouvelle Monsieur Gilles VIEULLES a été désigné secrétaire de séance.

### 1 – FINANCES – Adoption du compte de gestion 2022

Le Conseil municipal a constaté que le compte de gestion établi par le comptable public est conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil municipal a adopté le compte de gestion.

**Votants** : 15 (dont 1 procuration) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

### 2 – FINANCES – Vote du Compte Administratif 2022

Le compte administratif retrace l'exécution des dépenses et des recettes de l'année 2022. Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif comme suit :

	REALISATION DE 2022		
	INVESTISSEMENT REALISE	FONCTIONNEMENT REALISE	TOTAL DES DEUX SECTIONS
<b>DEPENSES 2022</b>	910 911,70	1 135 445,57	2 046 357,27
<b>RECETTES 2022</b>	1 050 249,07	1 211 451,86	2 261 700,93
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</b>	139 337,37	76 006,29	

REPORT DES RESULTATS DE 2021	-	242 679,98	456 929,28
RESULTAT DE CLOTURE 2022	-	103 342,61	532 935,57

<b>RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022</b>	<b>429 592,96</b>
---	-------------------

Conformément au CGCT, Monsieur le Maire s'est retiré lors du vote. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté le compte administratif 2022.

Votants : 14 (dont 1 procuration) ; Pour : 14 ; abstention : 0 ; contre : 0.

### 3 – FINANCES : Affectation du résultat de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de fonctionnement de 429 592.96 euros**.

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

= Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	76 006,29
+ Résultat de fonctionnement 2021 reporté sur 2022 (cpte 002)	456 929,28
<b>= Résultat de fonctionnement 2022 cumulé à affecter en 2023</b>	<b>532 935,57</b>

= Résultat d'investissement de l'exercice 2022	139 337,37
+ Résultat d'investissement 2021 reporté sur 2022 (cpte 001)	-242 679,98
<b>= Résultat d'investissement cumulé de 2022</b>	<b>-103 342,61</b>

Recettes d'investissement de 2022 restant à réaliser sur 2023	0,00
- Dépenses d'investissement 2022 restant à réaliser sur 2023	0,00
<b>= Résultat d'investissement des restes à réaliser de 2022 sur 2023</b>	<b>0,00</b>

<b>Soit Résultat d'investissement et restes à réaliser</b>	<b>-103 342,61</b>
--	--------------------

<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>532 935,57</b>
- Affectation en recettes d'investissement cpte 1068	-103 342,61
<b>= Report en recettes de fonctionnement compte 002</b>	<b>429 592,96</b>

Votants : 15 (dont 1 procuration) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

#### 4 – FINANCES : Vote des taux communaux 2023

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire indique que le coefficient d'indexation des valeurs locatives applicable cette année est de +7.1%.

Le coefficient de revalorisation à 7,1% est à appliquer :

- A la totalité de la taxe d'habitation des résidences secondaires et du foncier non bâti,
- A la partie de la taxe foncière hors locaux professionnels (article 1518 bis CGI).

En conséquence, le Conseil municipal décide de maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022.

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	42,28 %	42,28 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	121,93 %	121,93 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	16,80%	16,80%

Votants : 15 (dont 1 procuration) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

#### 5 – FINANCES : Budget Primitif 2023

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2023	1 581 200,00	1 151 607,04
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2022 REPORTE		429 592,96
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 581 200,00</b>	<b>1 581 200,00</b>

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2023	490 657,39	594 000,00

RESTES A REALISES DE 2022	-	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	103 342,61	
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>594 000,00</b>	<b>594 000,00</b>

<b>TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2023</b>	<b>2 175 200,00</b>	<b>2 175 200,00</b>
--------------------------------------	---------------------	---------------------

Votants : 15 (dont 1 procuration) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

## 6 – FINANCES : Subventions aux associations communales pour l'année 2023

Le Conseil municipal :

Décide de verser pour l'année 2023 les sommes suivantes aux associations citées ci-dessous :

	Subvention 2022	Subvention exceptionnelle	Subvention 2023
Les randonneurs	250 €		<b>250 €</b>
Les cheveux d'argent	400 €		<b>500 €</b>
Foot Loisir	350 €		<b>350 €</b>
Ecole de foot	800 €		<b>800 €</b>
ESV Cyclo	450 €		<b>450 €</b>
Chasse	350 €		<b>250 €</b>
La Boîte à Musique	800 €		<b>1 000 €</b>
ESV Rugby	1 900 €	+ 400 €	<b>2 300 €</b>
Comité des fêtes	3 500 €		<b>6 000 €</b>
Les mô'm' en faits	400 €		<b>450 €</b>
ESV Tennis			<b>1 500 €</b>

Votants : 15 (dont 1 procuration) ; Pour : 13 ; abstention : 1 ; contre : 1.

## 7 – MARCHE PUBLIC : Approbation de l'avenant relatif au marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine du groupe scolaire de la commune de Villeneuve

Le titulaire du marché pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour la cantine scolaire, Occitanie Restauration, fait part à la Mairie de l'augmentation exponentielle du prix des denrées depuis le début du marché.

Elle sollicite ainsi une revalorisation du prix de la prestation de 10% à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 afin de ne pas « mettre en péril la pérennité » de leurs opérations dans un contexte dont ni l'ampleur ni les conséquences ne pouvait être prévus lors de la conclusion du contrat et dont les suites sont actuellement incertaines.

Les prix unitaires au contrat seraient revalorisés de la manière suivante :

- Prix du repas pour les enfants de l'école maternelle : 3,16 euros hors taxe au lieu de 2.88 euros hors taxe
- Prix du repas pour les enfants de l'école élémentaire : 3.38 euros hors taxe au lieu de 3.08 euros hors taxe.

Monsieur le Maire rappelle que le cahier des clauses particulières du marché public de fournitures et livraisons de repas en liaison froide stipule que le prix n'est pas révisable la première année. La révision s'effectue au renouvellement du contrat en fonction d'un coefficient de révision règlementaire détaillé dans le cahier des clauses particulières.

Toutefois, la modification des clauses financières d'un contrat en cours est reconnue par le Code de la Commande Publique qui dispose dans son article L2194-1 qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues. L'article R2194-5 dispose également que « le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. »

Monsieur le Maire indique que l'entreprise Occitanie Restauration a fourni des documents établissant la décomposition des éléments du prix et l'impact de la hausse des denrées alimentaires sur le prix du repas nécessitant un coefficient global de revalorisation de 10%.

Au vu de la demande d'Occitanie Restauration, des justificatifs fournis et **afin d'assurer la pérennité du marché jusqu'à la révision du prix lors de son renouvellement**, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant 1 au contrat pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine du groupe scolaire de Villenouvelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la modification des conditions financières du contrat pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le groupe scolaire de la Commune de Villenouvelle justifiés par les évènements imprévisibles et extérieurs aux parties affectant l'exécution du contrat.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 au contrat (annexé à la présence délibération) stipulant les prix unitaires suivants :
  - Maternelle : 3.16 € HT
  - Primaire : 3.38 € HT
- Précise que cet avenant est effectif jusqu'au renouvellement du contrat le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Lors du renouvellement, les conditions de révision des prix prévues dans le cahier des clauses particulières seront appliquées.

Votants : 15 (dont 1 procuration) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

## 8 – PERISCOLAIRE : Nouvelle tarification des repas de la cantine scolaire

Il indique que le Conseil municipal vient d'approuver, par la délibération 2023-03-07, l'avenant au marché en cours revalorisant de 10 % les prix unitaires des repas.

Au vu l'approbation de la délibération précédente, il convient de modifier la grille de tarification des repas de la cantine à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 de la manière suivante :

<b>Tranche</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif par repas pour les enfants de l'école maternelle</b>	<b>Tarif par repas pour les enfants de l'école élémentaire</b>
1	0-600	1,65 €	1,85 €
2	601-800	2,65 €	2,95 €
3	801-1200	3,65 €	3,85 €
4	1201-1500	3,85 €	4,10 €
5	1501 - 1800	4,05 €	4,30 €
6	1801 - 2000	4,40 €	4,60 €
7	> 2001	4,85 €	5,15 €

Votants : 15 (dont 1 procuration) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

**Fin de la séance à 20h00.**